

AVIS ET PROPOSITIONS : Ecole Aspres sur Buech

A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

- Un rappel à la loi est nécessaire : les logements privés sont interdits sur le domaine public.
- Prévoir une visite de la Commission de Sécurité et de l'ISST.
- Mettre les bâtiments aux normes pour l'accueil des handicapés (Loi de février 2005)
- Restructurer l'ensemble des locaux de l'école pour mettre aux normes et pour permettre l'accueil du RASED.
- Restructurer le réseau internet en filaire pour supprimer le Wifi dans l'école maternelle. LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.
- Effectuer dans un deuxième temps des mesures d'ondes électromagnétiques liés à la présence de l'antenne 4G à côté de la maternelle.
- Mettre en place un interphone avec ouverture à distance pour le portail.
- Aménager la montée d'escalier à l'arrière du bâtiment selon les préconisations du Conseiller départemental de Prévention.
- Organiser un maintien de l'ordre aux abords de l'école et dans l'école pour favoriser un climat scolaire serein.

AUX ENSEIGNANTES :

- Porter plainte en cas d'agression physique ou verbale et solliciter la protection juridique du fonctionnaire.
 - Faire des fiches de signalement d'incidents dans le Registre Santé et Sécurité au travail.
 - Rappel à l'ordre des parents d'élèves qui ne respectent pas le règlement intérieur de l'école.
- S'appuyer sur les parents délégués élus pour les soutenir dans leurs missions.

AUX REPRESENTANTS EN CONSEIL D'ECOLE (ENSEIGNANTS, ADMINISTRATION, PARENTS ET MAIRIE) :

- Faire du conseil d'école un lieu de débat et d'échange démocratique qui prenne réellement en compte la parole des personnels et des usagers.

A L'ADMINISTRATION :

- Conforter les équipes enseignantes dans leurs missions et leur rôle par une écoute attentive et bienveillante de leurs besoins.
- Solutionner les problèmes et l'attitude de l'AVS en classe.
- Soutenir activement les demandes de protection juridique du fonctionnaire, voire se porter partie civile.
- Engager un processus de médiation entre l'équipe enseignante et la municipalité.
- Inviter les représentants des communes dépendant de l'école au conseil d'école et prendre en compte leur avis.